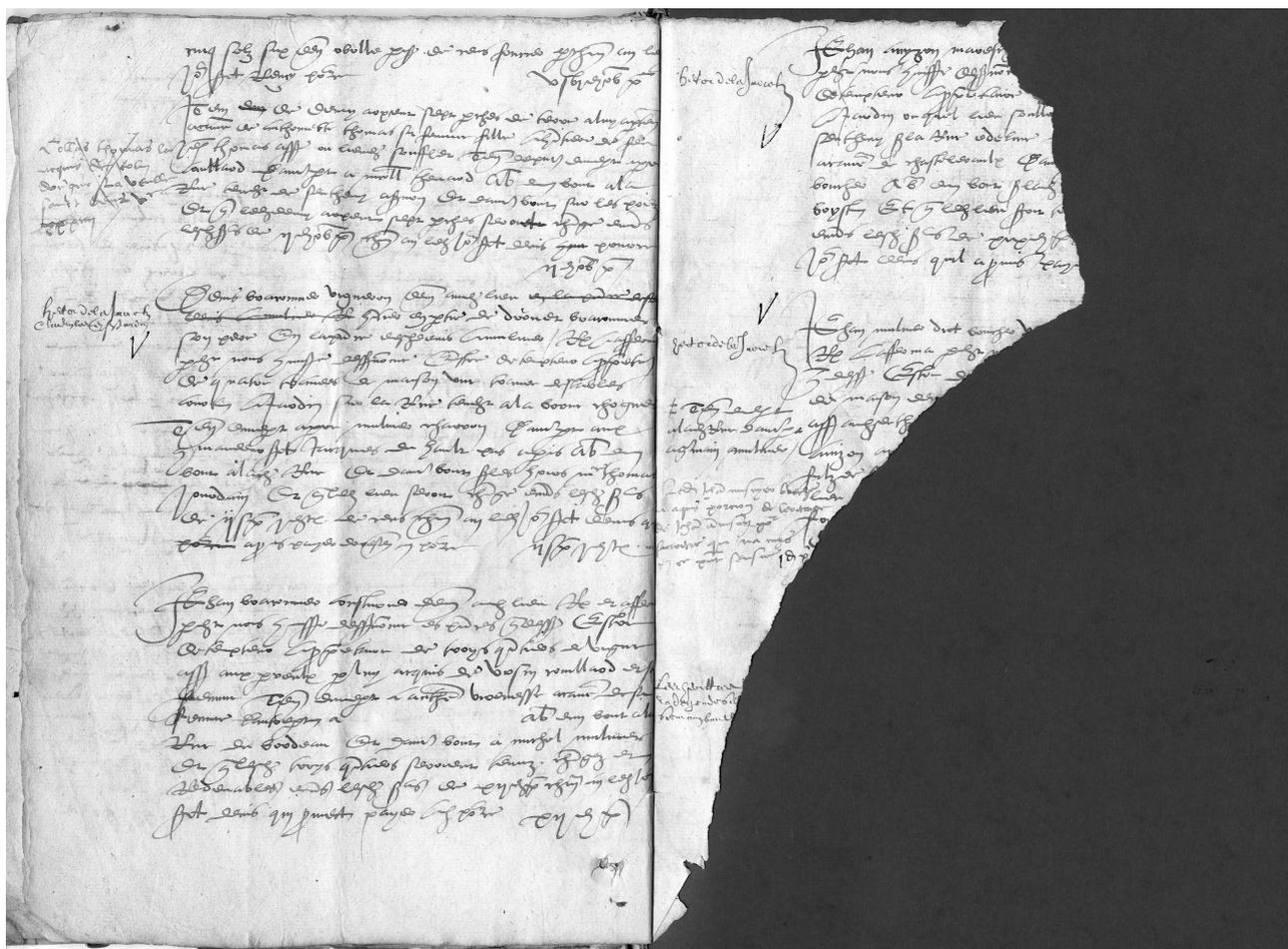


Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny
Michel PICOT et Claude SANGUY
1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 09



Nom image numérique AD91_A_1057_09

**Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue
Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques
du Val-de-Marne**

Nom image numérique AD91_A_1057_09

5 sols 6 deniers obole de cens foncier par chacun en le jour
St Denis pour ce

5 s 6 d ob p.

Item de 1/2 arpent 7 perches de terre à lui appartenant, a censé de Antoinette THOMAS, sa femme, fille et héritière de feu Jehan THOMAS - assis au lieu dit Souflet, de présent, d'une part à Pierre COUILLARD, d'autre part à Nicolas THENARD aboutissant d'un bout à la rue tendant de Santeny à Servon, et d'autre bord sur les prés, et que le dit 1/2 arpent 7 perches seront chargés envers les dits seigneurs 2 deniers obole parisis, chacun an, le dit jour St Denis, pour ce

2 d ob. p.

Denis BRACONNIER, vigneron demeurant au dit lieu, héritier en partie de Drouet BRACONNIER, son père, en la présence des dits DENIS et MULNIER reconnaît et affirme pardevant nous, commissaire dessus nommé, être détenteur et propriétaire de 4 travées de maison, 1 travée d'étable, courtils et jardin sur la rue tendant à la Borne Chogne ; tenant d'une part à Pierre MULNIER, charron, d'autre part au commandeur St Jacques du Haut Pas à Paris ; aboutissant d'un bout à la dite rue, et d'autre bout sur les hoirs Mr Thomas JOURDAN ; Et que les dits lieux seront chargés envers les dits seigneurs de 2 sols 1 denier tournois de cens, chacun an, le dit jour St Denis, qu'il a promis payer pour ce

2 s 1d. tz

Jehan BRACONNIER, couturier, demeurant au dit lieu, reconnaît et affirme pardevant nous commissaire dessus nommé, es présences que dessus, être détenteur et propriétaire de 3 quartiers de vigne, assis aux Pierreux par lui acquis de Ursin COUILLARD et sa femme, tenant d'une part à Antoine VIRENESSE à cause de sa femme d'autre part à xxx aboutissant d'un bout, à la rue de Bordeaux, et d'autre bout à Michel MULNIER ; et que les dits 3 quartiers seraient tenus, chargés et redevables envers les dits seigneurs de 12 deniers parisis, chacun an le dit jour St Denis, qui promet payer pour ce

12 d p.

(en marge semble barré)

Nicolas THOMAS l'a acquis de Jehan DAUVERGNE la veille St Denis 534 [1534]

(en marge illisible)

Hector [DELAJANETON]

(page déchirée, recto)

Jehan ANYZON maréchal xxx pardevant nous commissaire dessus nommé xxx détenteur et propriétaire xxx et jardin auquel lieu souhait xxx Santeny sur la rue Edeline xxx Chatellerault, d'autre à xxx boucher, aboutissant d'un bout sur la dite [rue Edeline] xxx (boyste), et que les dits lieux seront [tenus chargés] envers les dits seigneurs 19 deniers parisis xxx jour St Denis, qu'il a promis payer xxx

Jehan MULNIER, dit boucher xxx reconnaît et affirme par devant nous xxx être détenteur xxx de maison xxx

(en marge)

Hector de la JACOTY

tenant d'une part à la dite rue, d'autre part à Germain MULNIER/
le dit Jehan MUSNIER boucher, a acquis portion de l'héritage de Jehan ADNISON pour la moitié, qui n'a mis cette présente censive/
les héritiers de Radegonde xxx Germain BOUxxx